

**Proposition de déclaration
relative au télétravail transfrontalier**

Le télétravail a connu depuis la pandémie du coronavirus une expansion importante, acquérant ainsi une dimension nouvelle. Sur un marché du travail confronté aujourd'hui à une pénurie de main-d'œuvre, la possibilité de télétravailler est devenue pour de nombreux salariés potentiels une condition préalable à l'acceptation d'un emploi. Ces nouvelles formes de travail exercent une incidence considérable sur notre vie quotidienne ainsi que sur celle aussi des travailleurs frontaliers.

Les pays du Benelux ont pour spécificité de compter de nombreux travailleurs salariés frontaliers. Il s'agit de travailleurs qui retournent régulièrement - c'est-à-dire quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement - dans le pays où ils résident. Les chiffres montrent qu'au sein de l'Union européenne, les États membres du Benelux accueillent, après l'Allemagne, le plus grand nombre de travailleurs frontaliers. Le nombre de travailleurs frontaliers sortants y est également élevé. Plus particulièrement, de nombreuses personnes travaillent dans les régions frontalières du Benelux tout en habitant dans un autre pays.

Les instruments juridiques existants n'apportent pas toujours de réponse aux problèmes inhérents au télétravail transfrontalier. Les travailleurs concernés ne travaillent pas, à proprement parler, dans les bureaux de leur employeur de l'autre côté de la frontière à raison d'un certain nombre de jours par an, ce qui les expose à ne plus être considérés comme des travailleurs transfrontaliers. Les conventions fiscales bilatérales existantes ne suffisent actuellement pas pour répondre à la demande des employeurs et des salariés qui souhaitent que le télétravail transfrontalier fasse l'objet d'un traitement fiscal à la fois simple et clair.

La Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale instituée auprès de la Commission européenne a considéré jusqu'au 30 juin 2022 la pandémie du coronavirus comme une situation exceptionnelle permettant d'invoquer la force majeure. Ce n'est donc plus le cas aujourd'hui. Un groupe de travail "ad hoc" a dès lors été créé au sein de la Commission administrative pour étudier l'incidence du télétravail transfrontalier sur l'application et l'interprétation des règles de coordination dans le domaine de la sécurité sociale. Ce groupe de travail proposera une solution sous peu.

Les travailleurs salariés et les employeurs sont demandeurs d'une solution structurelle pour le télétravail transfrontalier, afin d'éviter les charges administratives et les différences en matière de rémunération des travailleurs et prévenir les abus résultant d'un "shopping" entre différents systèmes juridiques.

Dans le souci de promouvoir la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre, le Parlement Benelux appelle l'Union européenne à élaborer d'urgence au niveau européen, et en collaboration avec les partenaires sociaux, une solution aux problèmes fiscaux et de droit social liés au télétravail transfrontalier, en veillant à réserver une place primordiale à

l'égalité de traitement, à éviter les discriminations et à recourir à une définition uniforme de la notion de "télétravail".